swisscopyright

LETTRE DE SESSION DE MARS 2018

Editorial

Photo: mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

Quand avez-vous loué pour la dernière fois un film dans une vidéothèque? Cela fait sûrement un bout de temps, déjà. Aujourd'hui, on sélectionne le programme d'une soirée cinéma à la maison spontanément devant la télévision ou l'ordinateur. Pourtant, les autrices, les auteurs et les interprètes de films n'ont jusqu'ici guère bénéficié des retombées de la dématérialisation. La révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) vise à modifier cette situation en introduisant un droit à rémunération pour l'utilisation en ligne des œuvres audiovisuelles (vidéo à la demande, VoD).

Les sociétés de gestion suisses regroupées au sein de Swisscopyright soutiennent le projet du Conseil fédéral de révision de la LDA. Toutefois, nous tenons à souligner qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations, notamment en ce qui concerne la rémunération des artistes pour l'utilisation de leurs œuvres par les services en ligne. Dans la dernière lettre de session, nous avions souligné la nécessité d'agir dans le domaine du transfert de valeur (Transfer of Value). Les œuvres protégées comme les vidéos, les textes, les images et la musique sont intensément exploitées sur les plateformes en ligne. C'est surtout la puissante industrie de l'internet qui en profite, grâce aux revenus de la publicité et des données collectées sur les comportements. Les artistes qui fournissent les contenus ne bénéficient absolument pas de la création de valeur. Swisscopyright déposera les modifications appropriées au cours du processus parlementaire, notamment en ce qui concerne la rémunération de la VoD.

Swisscopyright est également très intéressée par la consultation à venir concernant la nouvelle loi sur les médias. Comme déjà exposé, un projet moderne de loi sur les médias électroniques doit tenir compte à la fois des aspects généraux de politique culturelle et des aspects spécifiques du droit d'auteur. Les questions de «contenus partagés» doivent aussi être clarifiées. Swisscopyright souligne que l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur à la radio et à la télévision font l'objet de tarifs négociés et approuvés. Toutes les chaînes et stations suisses ont des accords de licence correspondants avec les sociétés de gestion.

Une décision du Tribunal fédéral en date du 12 décembre 2017 va dans le sens des auteurs, interprètes et producteurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral conclut: «La diffusion d'émissions de radio et de télévision dans des chambres d'hôtel et d'autres établissements de l'industrie hôtelière est soumise à la redevance de droits d'auteur.» Swisscopyright demande à la commission juridique chargée de l'examen préalable de ne pas entrer en matière de l'initiative parlementaire 16.493 «Droits d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements sur vacances, des hôpitaux et des prisons».

Au nom de Swisscopyright, je tiens à vous remercier de votre engagement et de votre soutien.

Jürg Ruchti
Directeur de la Société Suisse des Auteurs (SSA)
au nom de Swisscopyright

ProLitteris · SSA société suisse des auteurs · SUISA · suissimage · SWISS PERFORM

Révision du droit d'auteur: améliorer les bonnes solutions

Le Conseil fédéral veut adapter la loi sur le droit d'auteur à l'ère d'Internet. Les cinq sociétés de gestion représentées au sein de Swisscopyright soutiennent l'orientation choisie. Nous demandons toutefois quelques adaptations importantes, notamment en ce qui concerne l'utilisation en ligne des œuvres protégées par le droit d'auteur, en particulier les contenus audiovisuels (vidéo à la demande, VoD). De nouvelles redevances sont nécessaires pour que les autrices et les auteurs, ainsi que les interprètes – qui créent l'œuvre artistique – soient également associés au succès de la disponibilité des films en ligne.

Dans son message sur la révision de la LDA de novembre 2017, le Conseil fédéral s'en tient largement aux propositions de compromis du groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR 12 II. Cela constitue une solution équilibrée mais ne répond pas à certaines préoccupations légitimes. Swisscopyright, le regroupement des cinq sociétés suisses de gestion, considère le projet de loi comme un compromis qu'il souhaite défendre. Il représente un pas dans la direction d'une modernisation de la loi sur le droit d'auteur. Les titulaires de droits bénéficieraient également de quelques avantages de la numérisation. Toutefois, il est également nécessaire d'apporter des améliorations ou des compléments, précisément dans le cas de l'utilisation en ligne des œuvres protégées. Ce sont surtout quelques géants de l'internet qui profitent de l'exploitation en ligne, tandis que les acteurs culturels sont largement laissés pour compte. Il est donc urgent d'agir dans le domaine du transfert de valeur (Transfer of value), en particulier pour la vidéo à la demande (VoD). Concrètement, il s'agit des articles 13a («Mise à disposition d'œuvres audiovisuelles») et 35a («Mise à disposition de prestations dans des œuvres audiovisuelles»).

Le prêt physique d'œuvres audiovisuelles, par exemple dans les vidéothèques, a été par supplanté par les services en ligne. Aujourd'hui, les films sont disponibles en ligne en streaming sur des plateformes VoD ou téléchargeables pour un achat. Les auteurs et les interprètes d'œuvres audiovisuelles doivent également participer au succès économique de ces offres.

Une nouvelle redevance correspondante pour la VoD ne doit pas remplacer la rémunération contractuelle versée par le producteur aux auteurs et interprètes. Cette dernière concerne les droits d'exclusivité pour la commercialisation, ainsi que les prestations des auteurs (comme le développement d'un scénario ou la direction artistique du tournage et du montage) et des comédiens. Au moment de la conclusion du contrat entre l'autrice ou l'auteur et le producteur, on ne sait pas si et dans quelle mesure le film rencontrera du succès. On ne sait parfois même pas si le film verra effectivement le jour et s'il sera un jour proposé sur une plateforme de VoD.

On a donc besoin d'une redevance pour la VoD due par les plateformes qui mettent les œuvres audiovisuelles à disposition, redevance qui varie en fonction du succès que rencontre l'œuvre sur la plateforme. Les autrices, auteurs et les interprètes doivent recevoir une part équitable de ces revenus.

«Les auteurs et les interprètes d'œuvres audiovisuelles doivent participer au succès économique des offres en ligne.»

16.493 – Init. parl. CN Philippe Nantermod: «Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons»

Selon le Conseiller national Philippe Nantermod, l'utilisation d'œuvres dans les lieux privés (hôtels, appartements de vacances, chambres d'hôpital et cellules de prison) est comparable à celle effectuée chez soi. Il demande donc qu'aucun droit d'auteur ne soit perçu pour cette utilisation. Cela contredit la réglementation tarifaire en vigueur: lorsque vous regardez un film ou écoutez la radio dans une chambre d'hôtel, d'hôpital ou dans un appartement de vacances, sur du matériel fourni par le propriétaire, ce dernier doit s'acquitter d'une redevance de droits d'auteur. Le Tribunal fédéral confirme dans son arrêt du 13 décembre 2017 que «la diffusion d'émissions de radio et de télévision dans des chambres d'hôtel et d'autres établissements de l'industrie hôtelière est soumise à la redevance de droits d'auteur». Il valide ainsi l'interprétation antérieure du Tribunal administratif fédéral en la matière, conforme aux obligations du droit international. L'utilisation de musique par un hôtelier, qui poursuit généralement un but lucratif, ne peut dès lors être considérée comme une utilisation personnelle libre de droits.

Swisscopyright demande à la commission juridique chargée de l'examen préalable de l'initiative parlementaire de ne pas entrer en matière. Une acceptation de cette initiative serait une violation des obligations internationales de la Suisse, ce que confirme le Tribunal fédéral.

La modernisation de la loi sur les médias est importante pour les auteurs

Swisscopyright suit avec intérêt les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les médias, qui sera prochainement soumise à consultation par la Conseillère fédérale Doris Leuthard. La nouvelle loi «sur les médias électroniques» vise à réglementer les questions relatives aux médias électroniques, y compris l'Internet, et remplace ainsi la loi actuelle sur la radio et la télévision (LRTV).

Swisscopyright a déjà expliqué qu'un projet de loi résolument moderne sur les médias électroniques doit tenir compte à la fois des aspects de politique culturelle au sens large et des aspects spécifiques du droit d'auteur. C'est pourquoi Swisscopyright examinera et expliquera dans quelle mesure la loi sur les médias réglemente également de manière adéquate les questions de droit d'auteur.

«En ce qui concerne la discussion sur les «Shared Content», Swisscopyright met en garde contre les prétendues modernisations: il existe depuis longtemps des tarifs contraignants pour l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur à la radio et à la télévision.»

En ce qui concerne la discussion sur les «Shared Content», Swisscopyright met en garde contre les prétendues modernisations: il existe depuis longtemps des tarifs contraignants pour l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur à la radio et à la télévision. Toutes les chaînes et stations suisses ont déjà conclu des contrats de licence avec les sociétés de gestion. Le Conseil des Etats a accepté la motion 17.3627 «Shared Content» en décembre 2017, avec une modification importante. Il a, dans le cadre de la révision partielle de la LRTV et en lien avec la nouvelle concession de la SSR, demandé au Conseil fédéral de mettre en œuvre un modèle de «Shared Content» permettant aux médias privés suisses d'utiliser facilement les contenus diffusés par la SSR. Swisscopyright relève que Swisscopyright relève qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable que les droits d'auteur soient acquis par la SSR pour les diffusions des autres émetteurs. Nous analyserons et jugerons les éventuelles propositions faites dans le cadre de la loi sur les médias.

Le dernier mot à …

… l'un des principaux résultats d'une étude commandée par la société de divertissement et de communication Quickline:

«24,8 % louent des films/séries individuels auprès de leur propre fournisseur de télévision (vidéo à la demande)»

(source: https://qlgroup.quickline.ch/fileadmin/user_upload/QL_Gruppe/img/Mediacenter/MM_Quickline_Barometer_Januar_2018.pdf

En janvier de cette année, Quickline a publié les résultats de son dernier *baromètre Quickline* sous le titre «La Télévision payante gagne du terrain». Comme le montre l'étude représentative, la location en ligne de films en Suisse a augmenté. Cela coïncide avec la diminution constante du nombre de films physiques loués. Il est donc d'autant plus important que la VoD soit ancrée dans la loi révisée et que les créateurs qui sont à l'origine des films soient rémunérés de manière équitable.

À propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM
Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et cube media AG, Zurich
Impression: cube media AG, Zurich
Tirage: 600 ex.
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch